

RÉUNION D'INFORMATION SUR L'ÉVOLUTION DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

MARDI 1^{ER} MARS 2022
VISIO CONFÉRENCE



L'ACTEUR DES ÉCHANGES NUMÉRIQUES AGRICOLES



SAVE THE DATE

RENCONTRES AGRO EDI EUROPE 2022

23 JUIN 2022 

 **MAISON DE LA CHIMIE
PARIS (7E)**

AU PROGRAMME

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 8H30

LES RECONTRES 9H30 À 16H30

Evolution de la facture électronique
2024-2026

Harmonisation des échanges de
données sur les fertilisants

Fiche parcellaire et traçabilité des
cultures

30 ANS

INFOS : Participation réservée aux adhérents avec inscription préalable
obligatoire : <https://forms.gle/s8C6c4dC2EpBVXYu5>
contact : aee@agroedieurope.fr

DÉROULÉ

I. La réforme pour la facture électronique

II. Zoom sur les éléments clés du système cible

E-invoicing

E-reporting

Annuaire

Cycle de vie

Cas d'usage

II. Objectifs et plan d'action Agro EDI



RÉFORME ET TRAVAUX



RÉFORME ÉVOLUTION DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

Contexte

Les lois de finance 2020 et 2021 via les articles 153 (2020) et 195 (2021) impose

- L'émission et la réception des factures au format électronique (e-invoicing) selon un calendrier de mise en œuvre évolutif en fonction des tailles d'entreprises (fin du papier)
- La transmission de données de facturation et de transactions à l'administration fiscale

Objectifs et périmètre

Quatre objectifs fixés par la réforme

1 Simplifier la vie des entreprises et renforcer leur compétitivité :

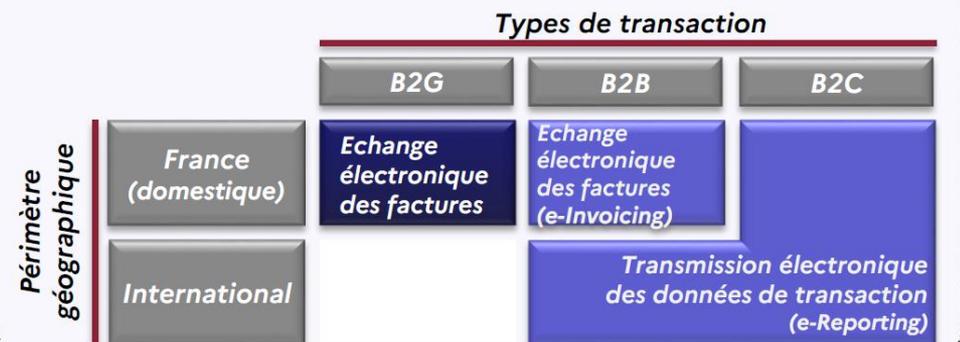
- Allègement de la charge administrative
- Diminution des délais de paiement
- Gains de productivité grâce à la dématérialisation

2 Faciliter les déclarations de TVA par le pré-remplissage

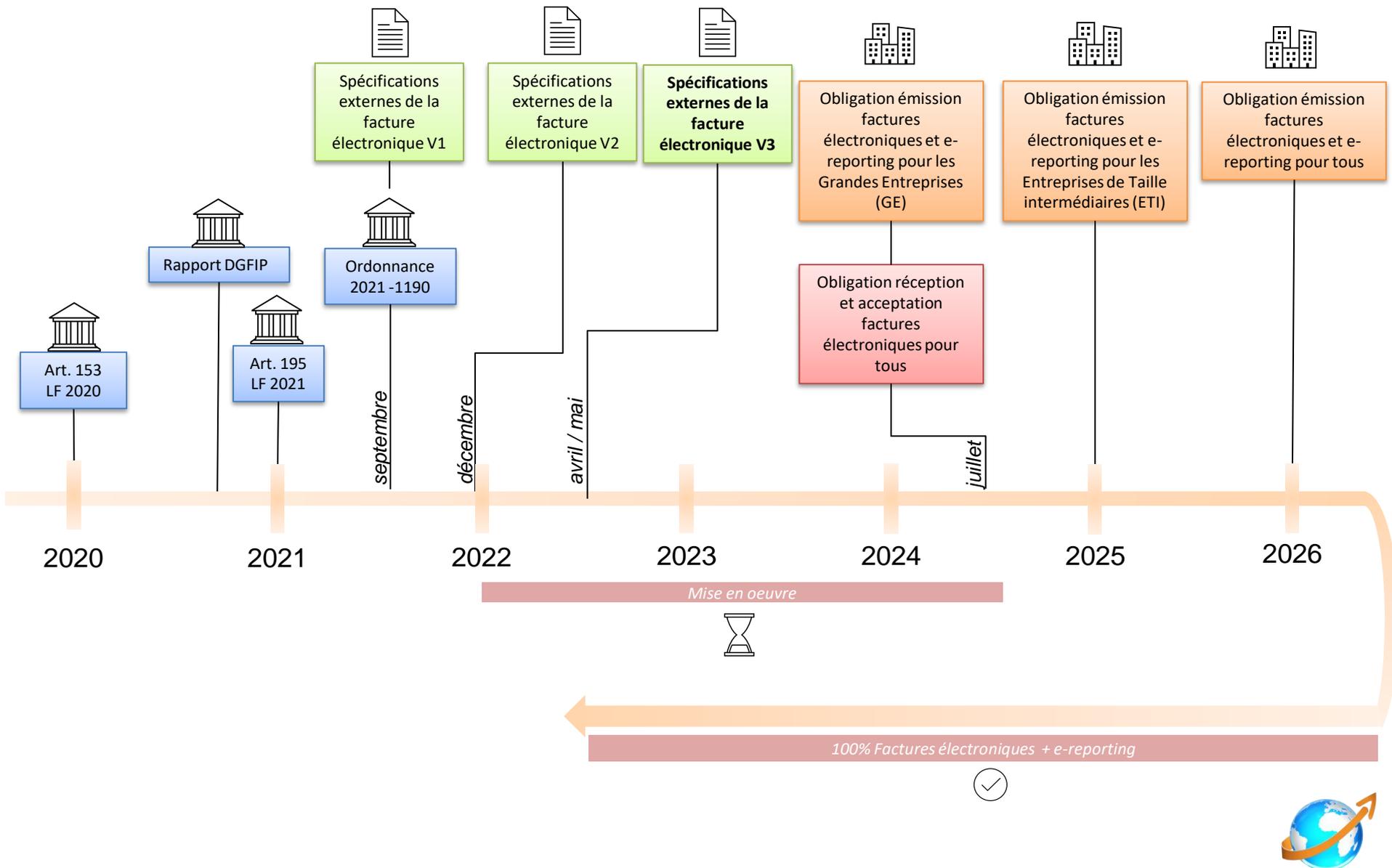
3 Améliorer la détection de la fraude, au bénéfice des opérateurs économiques de bonne foi

4 Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises.

Un périmètre régi par l'ordonnance n°2021-1190 du 15 09 2021



CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE



DÉFINITION DE LA TAILLE D'UNE ENTREPRISE

Entreprise = entité légale assujettie

La taille d'une entreprise est appréciée selon les critères suivants :

- 1) Une microentreprise est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros
=> Obligation émission 2026
- 2) Une PME est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros
=> Obligation émission 2026
- 3) Une ETI, entreprise de taille intermédiaire, est une entreprise qui n'appartient pas à la catégorie des PME, dont l'effectif est inférieur à 5000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1 500 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 000 millions d'euros
=> Obligation émission 2025
- 4) Une grande entreprise est une entreprise qui ne peut pas être classée dans les catégories précédentes.
=> Obligation émission juillet 2024

La taille de l'entreprise est déterminée à partir des éléments issus de la déclaration de résultats du dernier exercice clos précédant la date prévisionnelle de l'entrée en vigueur.

Le principe

Pour appartenir à une catégorie, il faut remplir les critères de nombre de salariés ET de chiffre d'affaire ou total de bilan. Si une entreprise remplit le critère du nombre de salarié mais à un chiffre d'affaire ou total bilan supérieur de la même catégorie, alors elle appartient à la catégorie dont le critère chiffre d'affaire/bilan correspond

Ex :

- une entreprise avec 8 salariés et un chiffre d'affaire de 52 millions d'euros = ETI
- Une entreprise avec 2 300 salariés et un chiffre d'affaire de 2 000 millions d'euros = Grande entreprise



PUBLICATIONS

Toutes les publications sur la mise en œuvre de l'évolution de la facture électronique sont disponibles sur le site du gouvernement :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/specifications-externes-b2b>

Spécifications externes

Version 1 publiée en septembre 2021

Document de spécifications externes + 3 annexes décrivant les formats e-invoicing, annuaire, cycle de vie

Version 2 publiée en décembre 2021

Document de spécifications externes + 7 annexes décrivant les formats e-invoicing, annuaire, cycle de vie, e-reporting + règles de gestion

Version 3 attendue pour fin avril / mai

FAQ

https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/faq_fe_v30122021.pdf

Décrets et arrêtés

Attendus pour le 1^{er} semestre 2022

Au moins les projets de documents...

Contacts

Pour adresser des retours à l'équipe en charge du projet

- mission.facturation-electronique@dgfip.finances.gouv.fr
- fe2023.aife@finances.gouv.fr

MFE = Mission Facture Electronique

AIFE = Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat



TRAVAUX POUR LA V3 DES SPÉCIFICATIONS

28/01/2022 : Atelier de travail sur l'original et la conservation des factures

Obligations d'intégrité du contenu, de lisibilité et d'authenticité conservées (Directive 2006 / 2010)

Original :

- Pour l'émetteur : facture émise au format électronique (socle commun ou autre) par lui-même ou une PDP (mandat de facturation nécessaire)
- Pour le destinataire : facture au format reçu via la plateforme

En réception, le destinataire peut demander un lisible à sa plateforme mais il ne constitue en aucun cas l'original

31/01/2022 : Atelier de travail sur les rôles, les obligations et l'immatriculation des PDP

Immatriculation

- ISO 27001 dès l'immatriculation
- Certification SECNUMCLOUD (à priori niveau IAAS) pour l'hébergement des données (Plateforme ou sous traitant) à fournir dans les 12 mois de l'immatriculation
- Calendrier : ouverture du service d'immatriculation en septembre 2023 / Pilote avec le PPF possible à partir de janvier 2024
- La liste des plateformes partenaires de l'Administration sera publiée sur le site impôts.gouv.fr

Obligations

Émission et réception de factures électroniques, transmissions des données de factures, de transactions et de paiement vers l'administration

Mars : méthode de sécurisation des factures

Avril/ Mai : Publication de la V3

Éléments discutés en ateliers + Précision attendues sur les APIs, précisions e-reporting, cycle de vie (rejet des factures), etc.



ACTEURS

LES ACTEURS



Entreprises

Fournisseurs et acheteurs équipés ou non d'une solution de dématérialisation en interne ou en externe (prestataire).



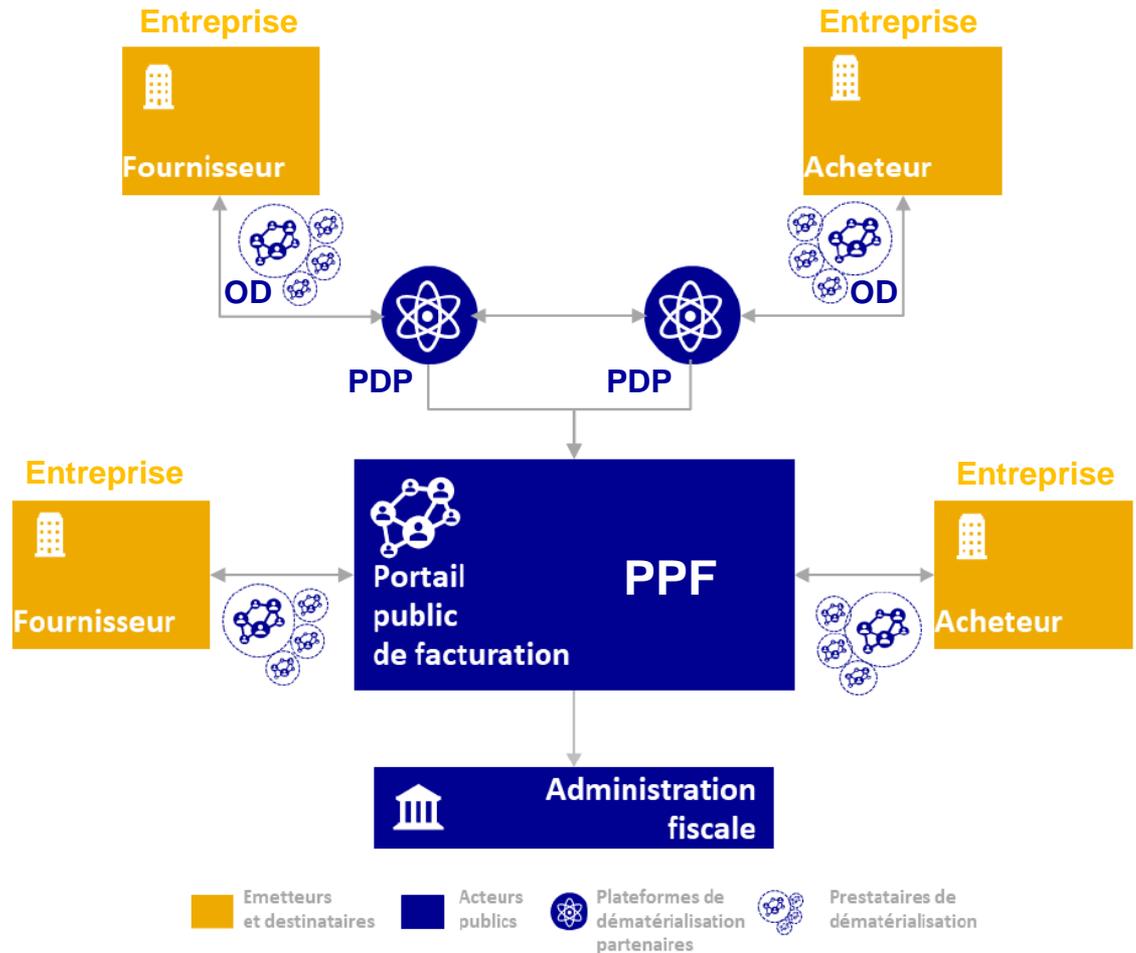
Plateformes de dématérialisation partenaires et opérateurs de dématérialisation

Prestataires offrant des services de dématérialisation des factures. Seules les **plateformes de dématérialisation partenaires** peuvent transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires et transmettre des données au portail public de facturation. Les simples opérateurs de dématérialisation n'ont pas cette faculté.



Portail public de facturation

Tiers de confiance public offrant des services transactionnels gratuits et concentrant les factures et les données de facturation pour l'administration fiscale.



PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TRANSMISSION DES FLUX

Flux e-invoicing « factures » (Flux 2)

= Factures émises B2B domestique (FR)

=> Factures transmises via les plateformes entre émetteur et destinataire

Flux e-invoicing « mentions obligatoires » (Flux 1)

= Mentions obligatoires des factures émises B2B domestique (FR) à transmettre à l'administration fiscale

=> Données extraites du flux 2 par les plateformes pour transmission à l'administration fiscale

Flux e-reporting

= Données de paiements en complément des mentions obligatoires du flux e-invoicing

Données de transactions pour les transactions en dehors des factures émises B2B domestique (FR)

=> Données transmises à l'administration fiscale via les plateformes par les émetteurs ou récepteurs

Flux annuaire

= Consultation / mise à jour de l'annuaire des entreprises

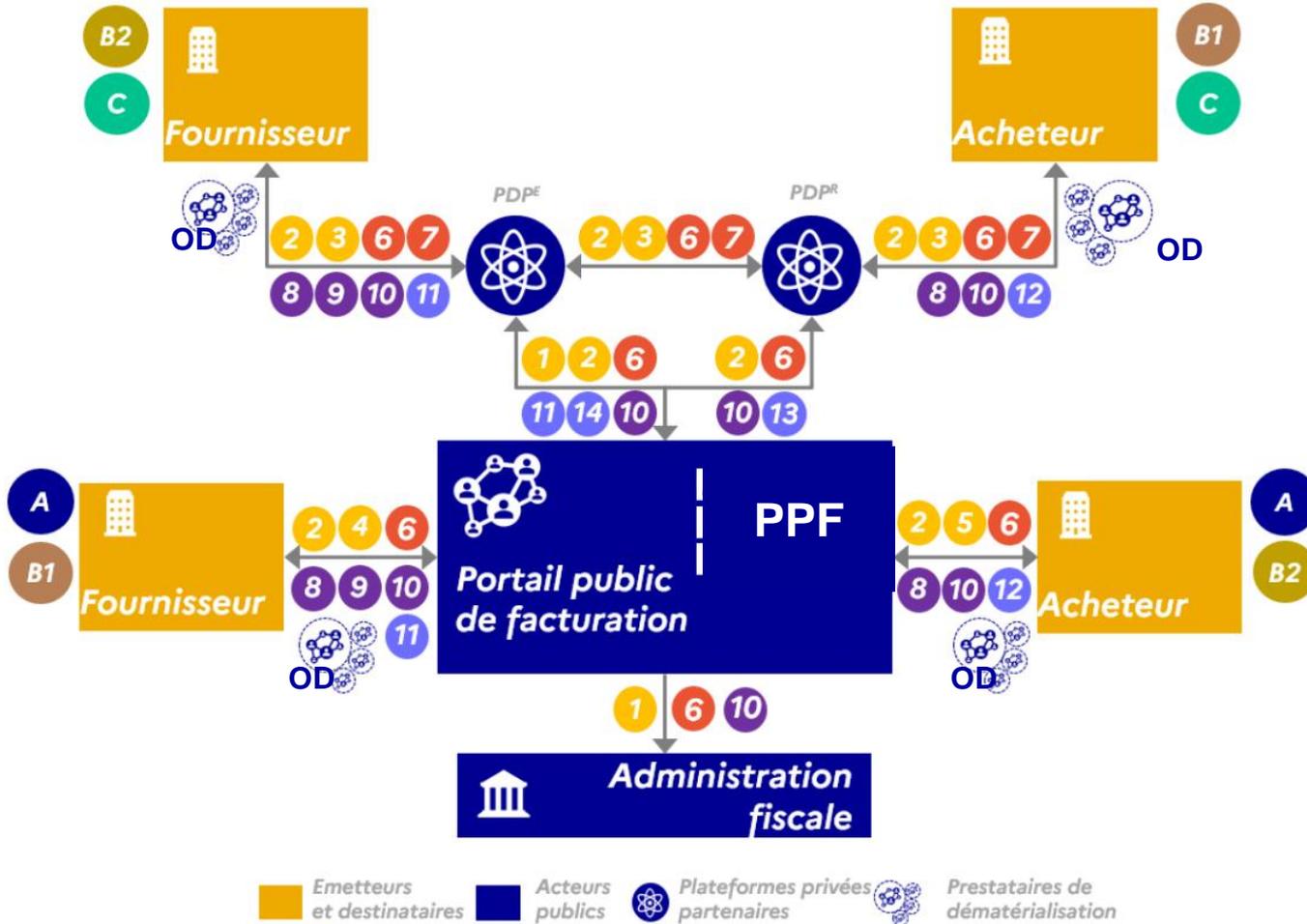
=> Données d'identification des entreprises destinataires de factures avec précision de la ou des plateformes

Flux cycle de vie

= Suivi des statuts d'envoi / transmission / réception des données

=> Données de suivi des statuts et de l'évolution du traitement des factures et des flux à travers leur circuit de l'émetteur vers l'acheteur en passant par les plateformes concernées par le circuit. Les données de suivi obligatoires sont transmises à l'administration fiscale

CARTOGRAPHIE DES FLUX



Flux

- Facture B2B domestique (FR)
- E-reporting
- Annuaire
- Cycle de vie

Circuits

- A Acheteur et fournisseur reliés au PPF
- B1 Fournisseur relié au PPF et acheteur à une PDP
- B2 Acheteur relié au PPF et Fournisseur à une PDP
- C Acheteur et Fournisseur reliés à une PDP



E-INVOICING



FORMATS ET COMMUNICATION AVEC LE PPF

Mode de communication avec le Plateforme Publique de Facturation :

- Transfert de fichier via l'un des protocoles disponibles PeSIT HS E, SFTP, AS2 ou AS4 (décrit dans la version actuelle des spécifications)
- Transfert de fichier en utilisant l'API qui sera mis à disposition (précisions à venir dans les spécifications)
- Chargement du fichier sur le portail (description du dispositif à venir)

Formats

Les formats acceptés par le PPF pour les flux factures (2), mentions obligatoires (1) et e-reporting sont restreints au socle commun suivant :

- UBL
- CII
- Factur-X (format mixte)

La sémantique de l'ensemble des flux ci-dessus sont décrits dans les fichiers excels annexe aux spécifications externes

Les PDP entre elles pourront avec l'accord des fournisseurs et acheteurs utiliser d'autres formats
=> EDIFACT possible entre PDP mais pas vers le PPF



MENTIONS OBLIGATOIRES FLUX 1

MENTIONS OBLIGATOIRES DU CGI OU DU CODE DE COMMERCE A FAIRE FIGURER SUR LES FACTURES ELECTRONIQUES AU SENS DE L'ARTICLE 289 BIS du CGI	DEMARRAGE	CIBLE
Numéro unique d'identification délivré conformément à l'article R 123-221 du code de commerce (SIREN) – assujetti	x	
Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – assujetti	x	
Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – représentant fiscal de l'assujetti	x	
Pays – assujetti	x	
Numéro unique d'identification délivré conformément à l'article R 123-221 du code de commerce (SIREN) – client	x	
Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – client	x	
Pays – client	x	
Mention catégorie de l'opération : livraison de biens (LB) / prestation de services (PS) /double (LBPS)	x	
Date d'émission de la facture	x	
Numéro unique de la facture	x	
Numéro de la facture rectifiée en cas d'émission d'une facture rectificative	x	
Option pour le paiement de la taxe d'après les débits	x	
Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe	x	
Montant de la taxe correspondante par taux d'imposition	x	
Taux de TVA applicable (à différencier si multiples)	x	
Somme totale à payer HT	x	
Montant de la taxe à payer	x	
En cas d'exonération, la référence à la disposition légale	x	
Code/désignation devise de la facture	x	
Mention « autofacturation »	x	
Référence à un régime particulier visé aux 15 et 16 de l'article 242 nonies A I	x	
Mention « Autoliquidation »	x	
Date de la livraison du bien ou de la fin d'exécution de la prestation	x	
Date de l'acompte versé si elle est différente de la date d'émission de la facture	x	
Minoration de prix (rabais, remises, ristournes)		x
Dénomination précise du bien livré ou du service rendu		x
Quantité de biens livrés ou de services rendus		x
Prix hors taxe de chaque bien livré ou service rendu		x
Adresse de livraison /de réalisation du service (a minima pays), si différente de l'adresse du client		x
Date d'émission de la facture rectifiée en cas d'émission de facture rectificative		x
Mention d'escompte		x
Eco-participation (art. L.541-10 du code de l'environnement)		x

En entrée de dispositif, 24 mentions obligatoires (données ou blocs de données) doivent être transmises à l'administration, auxquelles se rajouteront 8 données en cible (dernière vague de déploiement)

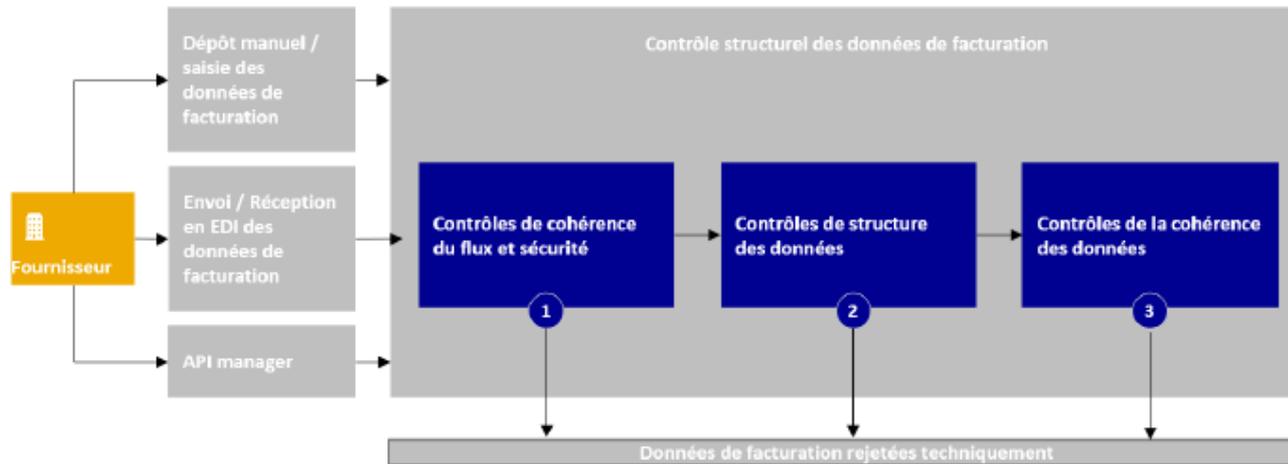
⇒ Un total de 58 données à transmettre à terme pour une facture (cf fichier excel annexe 1 des spécifications)

DEMARRAGE : dès la première vague de déploiement du PPF

CIBLE : quand la dernière vague de déploiement du PPF sera atteinte



CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR LE PPF



- Cohérence du flux et sécurité : contrôle anti viral et sur les formats pour les données du flux et les pièces jointes
- Structure des données : Pour chaque type de flux, les règles de syntaxe, la cardinalité et le format des données sont contrôlés à réception en fonction de ce qui est décrit dans les annexes
- Cohérence des données : contrôles métiers (non spécifiques) et de cohérence sur les données dont les principaux
 - Contrôle d'unicité
 - Numéro de facture
 - Adressage des factures

Les contrôles réalisés sont précisés dans l'annexe 1 qui décrit le flux de données factures et mentions obligatoires (flux 1 e t2)



ZOOM SUR LE CONTRÔLE D'UNICITÉ

Délimitation de l'unicité

Le contrôle de l'unicité sur le numéro de facture est effectué sur les éléments suivants :

- Numéro de facture fournisseur
- Identifiant du fournisseur (numéro SIREN ou SIRET s'il est indiqué, cf. BT-29 et 30 de la norme EN16931),
- Année de production de la facture (millésime de la date de facture).

Le contrôle de l'unicité

L'unicité de la facture vise à éviter les erreurs de facturation (double facturation notamment). Une facture présentant des informations similaires cumulativement sur ces trois données par rapport à une facture précédemment envoyée fera l'objet d'un rejet technique par les plateformes.

Le contrôle d'unicité est systématiquement bloquant sauf dans le cas où la précédente facture aurait fait l'objet d'un rejet technique résultant des contrôles réalisés par la plateforme ou d'un refus pour cause d'erreur sur les données d'acheminement (ex : SIRET).



E-REPORTING

Les éléments présentés sont issus de la V2 des spécifications externes publiées et constitue une première version de la vision du e-reporting. Des questions et travaux ont d'ores et déjà été entamés avec le FNFE sur certains points à modifier/simplifier.



E REPORTING

Définition et périmètre

Le e-reporting consiste à transmettre à l'administration **les données de transactions et factures des entreprises qui ne passeraient pas par le circuit facture électronique** (B2B international et B2C) **ainsi que les données de paiement des factures (électroniques ou non) et transactions** selon le périmètre défini.

Ces données doivent être **transmises par l'émetteur des factures/transactions et par l'acheteur pour les factures reçues B2B international** (Acquisition intra-communautaires ET achat de services internationaux / seules les importations de biens sont exclues)

Le e-reporting des factures/transactions hors B2B domestiques

- Transactions B2B internationales : opérations effectuées à destination ou en provenance d'une personne morale assujettie non établie en France, avec ou sans facture électronique ou non électronique
- Transactions B2C : opérations effectuées à destination d'un particulier ou d'une personne morale non assujettie avec ou sans facture électronique ou non électronique (Ventes au détail, Livraisons de biens et fournitures de prestations de services en France, Ventes à distance de biens en France et au sein de l'UE, Fournitures de biens et services à des particuliers hors UE (ex : jeux vidéo, musique en ligne).

Le e-reporting des paiements

Opérations relevant de la catégorie des prestations de services mentionnées aux articles 289 bis et 290 du code général des impôts, pour lesquelles l'entreprise n'a pas opté pour la TVA sur les débits et hors opérations donnant lieu à auto-liquidation de la TVA. Il concerne l'ensemble des factures ou transactions transmises par le e-invoicing ou le e-reporting

Calendrier de mise en œuvre et délais de transmission

La mise en œuvre du e-reporting est **calquée sur celle du e-invoicing**, c'est-à-dire progressive en fonction de la taille de l'entreprise entre 2024 et 2026

Le délais de transmission sera précisé dans une version ultérieure des spécifications



E-REPORTING : DONNÉES

Transactions B2B internationales

Mentions obligatoires du flux 1 sauf le SIREN remplacé par N° TVA intracommunautaire / N° étranger

Transactions B2C

- le numéro unique d'identification de l'assujetti mentionné au 1° du I de l'article 242 nonies A (SIREN) ;
- Si une facture a été établie : Le numéro de la facture, la date de la facture;
- la mention « option pour le paiement de la taxe d'après les débits », si l'assujetti a réalisé cette option ;
- Par taux d'imposition, le montant total hors taxe et le montant de la taxe correspondante ;
- Le montant total de la taxe à payer, à l'exclusion de toute TVA étrangère, et exprimé en euros pour les transactions établies en devise étrangère ;
- La devise ;
- La catégorie de transactions :
 - o (i) ventes [et opérations assimilées] imposables à la TVA,
 - o (ii) ventes non imposables à la TVA,
 - o (iii) prestations de services imposables à la TVA,
 - o (iv) prestations de services non imposables à la TVA ;
- Le nombre de transactions quotidiennes (hors factures),
- La date des transactions, en l'absence de facture

Paiements

- La période au titre de laquelle la transmission est effectuée
- date d'encaissement
- montant encaissé par TVA ou taux d'imposition
- N° de facture si facture émise (B2B ou B2C)



E-REPORTING : QUI DONNE L'INFORMATION ?

Qui produit l'information pour le e-reporting ?

Données de factures ou transactions B2B internationales (hors dispositif)

- ⇒ par le fournisseur FR pour les factures émises vers sa plateforme d'émission
- ⇒ par l'acheteur FR pour les factures reçues (internationales) vers sa plateforme de réception

Données de factures ou transactions B2C (hors dispositif)

- ⇒ par le fournisseur vers sa plateforme d'émission

Données de paiement

- ⇒ par l'émetteur de la facture (électronique ou non et via le dispositif ou non) vers sa plateforme d'émission
- ⇒ par l'acheteur vers sa plateforme de réception pour les factures reçues et en provenance de l'international

Ensuite, les plateformes sont chargées de transmettre les données de e-reporting à l'Administration fiscale au même titre que les mentions obligatoires des factures du flux 1

Modalités de transmission

Comme les factures plusieurs modes possibles :

- Saisie sur le portail publique (idem e-invoicing)
- Transmission au format structuré en EDI



E-REPORTING : LES FLUX VERS LE PPF

7 flux décrits dans les spécifications et en dans les fichiers annexe selon les cas de figure :

Transmission des données de factures ou transactions hors B2B domestique

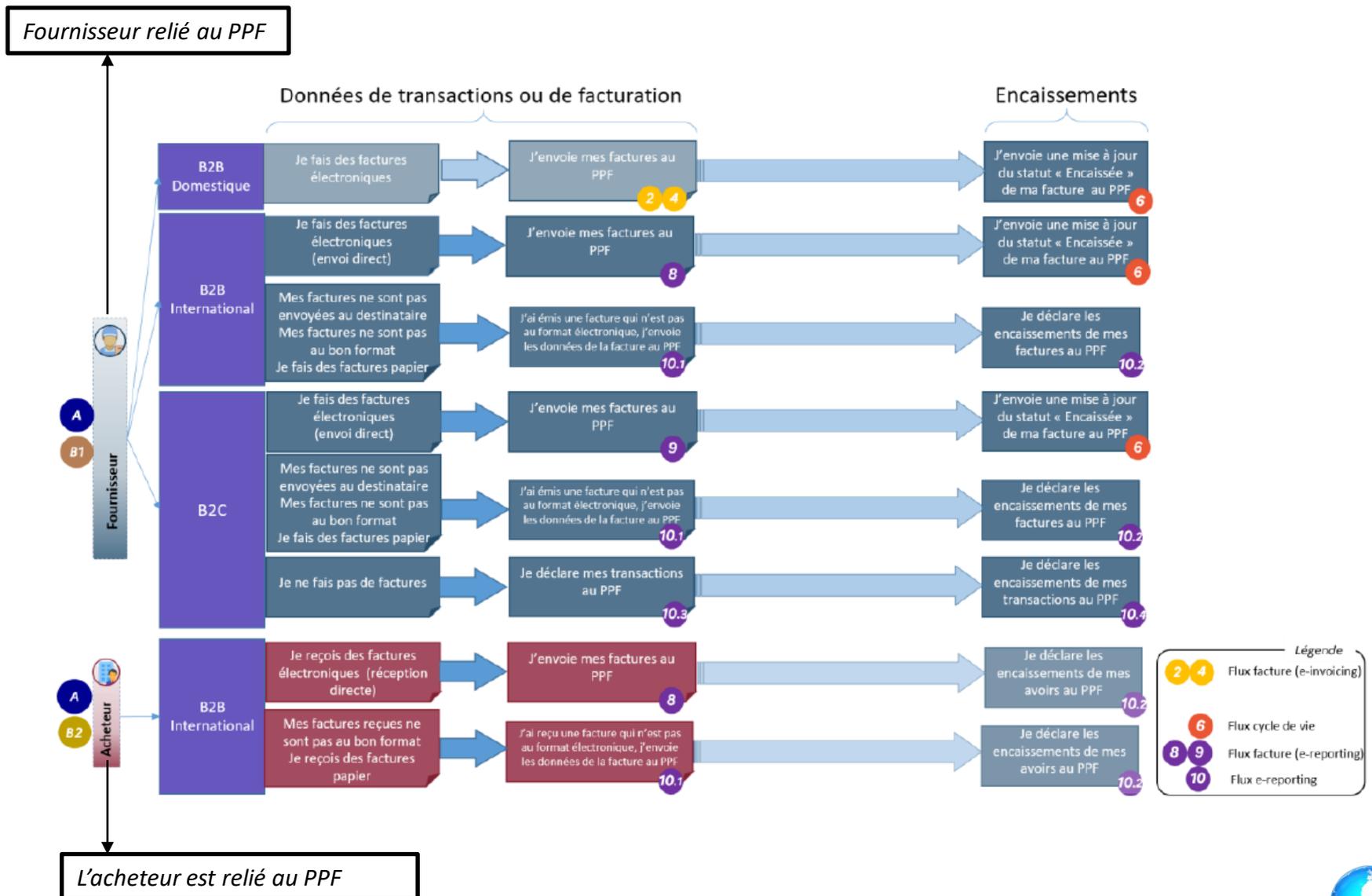
- Un flux pour transmettre les données des **factures électroniques B2B internationales envoyées directement au destinataire** (en dehors du dispositif FR) dans l'un des formats structurés du socle commun du dispositif = Flux 8
- Un flux pour transmettre les données de **factures B2C envoyées directement au destinataire** (en dehors du dispositif) dans l'un des formats structurés du socle commun du dispositif = Flux 9
- Un flux pour transmettre les données de **factures B2C ou B2B internationales si une facture non électronique** (transmis ou non) est émise sans possibilité de transmettre les données via les flux 8 et 9 = Flux 10.1
- Le flux pour transmettre les données de **transactions B2C pour lesquelles aucune facture n'est émise** Flux 10.3

Transmission des données de paiement

- Le flux cycle de vie avec le statut « encaissé » pour confirmer le **paiement des factures électroniques émises (via le dispositif ou non) B2B domestique, B2C ou B2B international.**
- Un flux pour transmettre les données de **paiements pour les factures reçues de l'international et les factures émises transmises via le flux 10.1 au PPF** = Flux 10.2
- Un flux pour transmettre les données de **paiements des transactions B2C sans facture** = Flux 10.4



E REPORTING : FLUX VIA LE PPF



SYNTHÈSE E-INVOCING / E-REPORTING VIA LE PPF

	Rôle de l'entreprise	Type de facture	Transmission des factures	Transmission des données de factures	Transmission de données de transaction	Transmission de données de paiement
B2B domestique (FR)	Emetteur Vendeur	Facture électronique	E-invoicing Flux 2 via le dispositif	E-invoicing Flux 1 via le dispositif	-	Flux cycle de vie avec statut « encaissée »
B2B international	Emetteur Vendeur	Facture électronique	transmises directement au destinataire (hors dispositif)	E-reporting Flux 8	-	Flux cycle de vie avec statut « encaissée »
		Facture non électronique	transmise directement au destinataire (hors dispositif)	E-reporting Flux 10.1	-	E-reporting Flux 10.2
			Non transmise au destinataire	E-reporting Flux 10.1	-	E-reporting Flux 10.2
	Destinataire Acheteur	Facture électronique	transmises directement au destinataire (hors dispositif)	E-reporting Flux 8	-	Flux cycle de vie avec statut « encaissée »
Facture non électronique		transmise directement au destinataire (hors dispositif)	E-reporting Flux 10.1	-	E-reporting Flux 10.2	
B2C	Emetteur Vendeur	Facture électronique	transmises directement au destinataire (hors dispositif)	E-reporting Flux 9	-	E-reporting Flux 10.2
		Facture non électronique	transmise directement au destinataire (hors dispositif)	E-reporting Flux 10.1	-	E-reporting Flux 10.2
		Pas de facture émise	-	-	E-reporting Flux 10.3	E-reporting Flux 10.4

E-REPORTING : LES FLUX VIA UNE PDP

Si une entreprise est raccordée à une PDP

L'entreprise doit fournir les factures ou données de transactions à sa PDP ainsi que les données d'encaissements de ces factures et transactions.

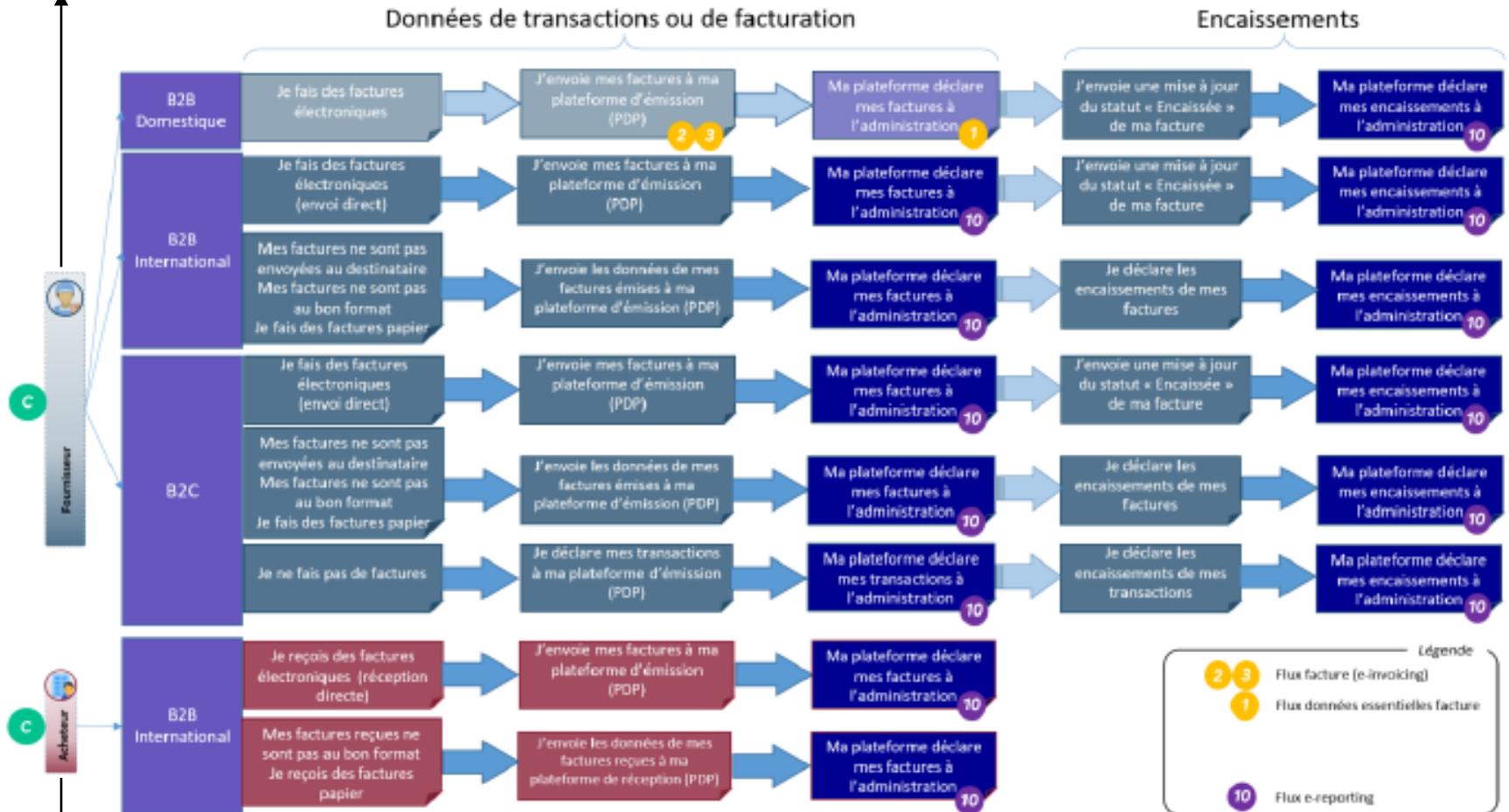
Les PDP devront remettre les données de déclarations qui leur seront transmises au PPF dans **un flux e-reporting** (les flux 10 remis par les déclarants ou extraits des flux 8, 9 ou cycle de vie) **agrégé par SIREN et par période de déclaration**

=> un flux par entreprise et par période (potentiellement plusieurs si gros volumes)



E REPORTING : FLUX VIA UNE PDP [1]

Fournisseur et acheteur sont reliés à une PDP



L'acheteur est relié à une PDP



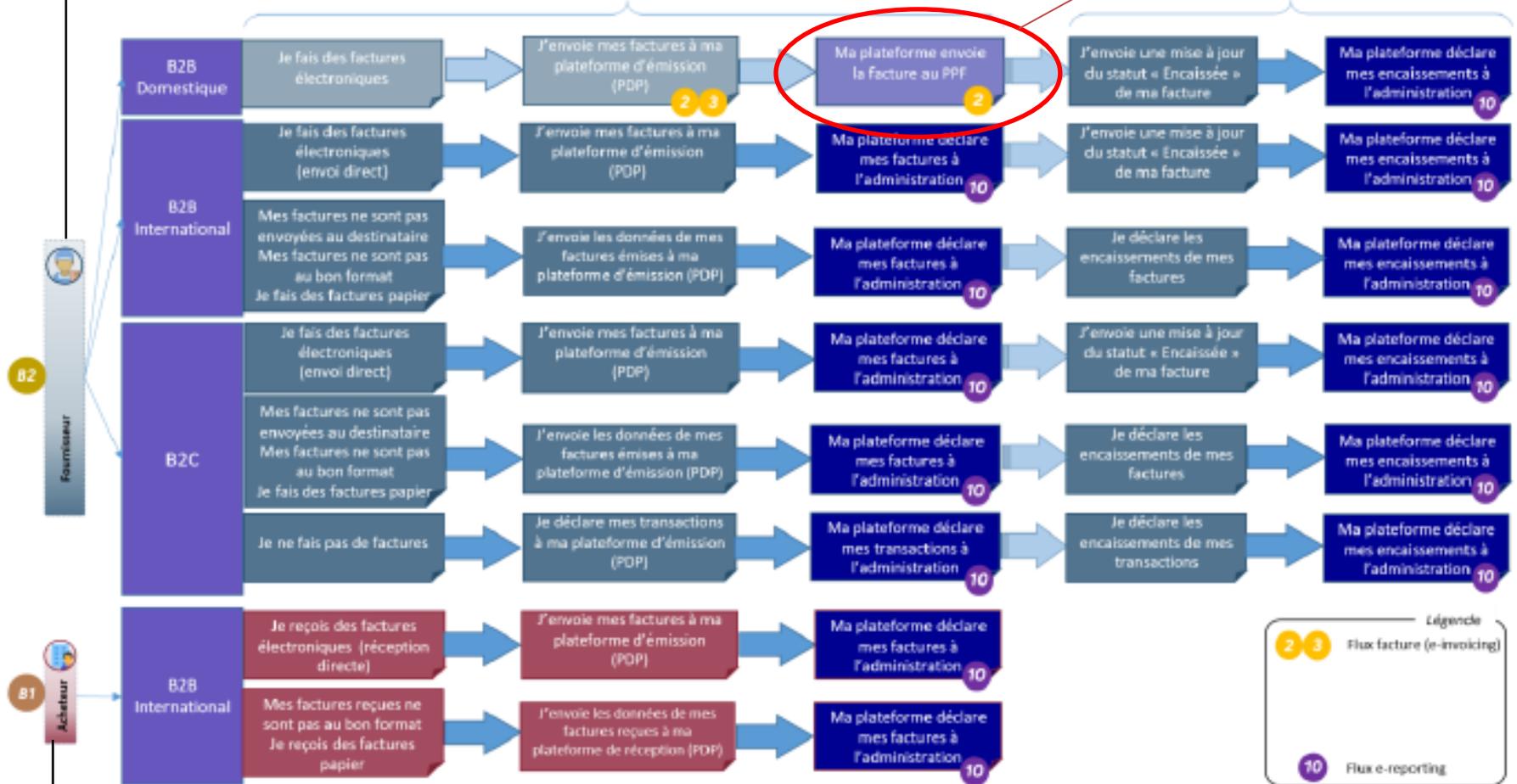
E REPORTING : FLUX VIA UNE PDP [2]

Le fournisseur est relié à une PDP et son client est relié au PPF

Seule différence avec le schéma précédent au niveau de l'é-invoicing → Pas de différence sur le e-reporting

Données de transactions ou de facturation

Encaissements



L'acheteur est relié à une PDP



SYNTHÈSE E-INVOICING / E-REPORTING VIA UNE PDP

	Rôle de l'entreprise	Type de facture	Transmission des factures	Transmission des données de factures	Transmission de données de transaction	Transmission de données de paiement
B2B domestique (FR)	Emetteur Vendeur	Facture électronique	Acheteur relié au PPF E-invoicing Flux 2 vers le PPF	- <i>(Le PPF se chargera d'extraire les données du flux 2 reçu)</i>	-	E-reporting Flux 10 agrégé
			Acheteur relié à une PDP E-invoicing Flux 2 ou 3 (format hors socle commun) vers une PDP	E-invoicing Flux 1 par la PDP		
B2B international	Emetteur Vendeur	Facture électronique	Non spécifié	E-reporting Flux 10 agrégé	-	E-reporting Flux 10 agrégé
		Facture non électronique	Non spécifié	E-reporting Flux 10 agrégé	-	E-reporting Flux 10 agrégé
			Non spécifié	E-reporting Flux 10 agrégé	-	E-reporting Flux 10 agrégé
	Destinataire Acheteur	Facture électronique	Non spécifié	E-reporting Flux 10 agrégé	-	E-reporting Flux 10 agrégé
Facture non électronique		Non spécifié	E-reporting Flux 10 agrégé	-	E-reporting Flux 10 agrégé	
B2C	Emetteur Vendeur	Facture électronique	Non spécifié	E-reporting Flux 10 agrégé	-	E-reporting Flux 10 agrégé
		Facture non électronique	Non spécifié	E-reporting Flux 10 agrégé	-	E-reporting Flux 10 agrégé
		Pas de facture émise	Non spécifié	-	E-reporting Flux 10 agrégé	E-reporting Flux 10 agrégé

ANNUAIRE



ANNUAIRE

Objectifs

- Disposer d'un référentiel des entreprises destinataires de factures afin d'assurer l'adressage et le suivi de ces dernières ainsi que des données de facturation et d'e-reporting pour garantir la fiabilité des échanges

=> *Les émetteurs en tant que tel ne seront pas recensés dans l'annuaire*

- Recenser les PDP immatriculées pouvant être désignées par une entreprise pour la réception de ses factures

L'annuaire est structuré autour de 3 catégories de données dont l'objectif est bien défini :

Le fournisseur utilise l'annuaire pour trouver la ligne d'adressage et alimenter correctement la facture



IDENTIFICATION DES ENTREPRISES

- Informations d'identification des entreprises réceptrices des factures
- Différentes mailles d'identification permettant de prendre en compte le niveau de gestion des factures au sein des entreprises

- Code ligne d'adressage
- Numéro de SIREN / Numéro de SIRET
- Dénomination de l'entreprise
- Code routage / Libellé code routage
- Type code routage
- Statut de la ligne

La PDP d'émission utilise l'annuaire pour connaître la plateforme de l'acheteur PPF ou PDP



IDENTIFICATION PLATEFORME (PPF, PDP)

- Identification de la plateforme utilisée pour la réception des factures
- Période de validité de chacune des plateformes utilisées en réception

- Flag plateforme réception (PPF, PDP)
- Matricule / libellé de la plateforme réception
- Donnée de contact Plateforme réception
- Date de début validité / Date de fin de validité
- Statut plateforme réception

Le fournisseur utilise l'annuaire pour identifier les données de gestion B2G à intégrer dans la facture



DONNÉES DE GESTION COMPLÉMENTAIRES

- Données de gestion complémentaires du B2G par compatibilité ascendante

- N° d'engagement juridique obligatoire / Code service obligatoire / Engagement juridique ou code service obligatoire
- Structure a une MOA publique ou est une MOA
- Gestion du statut de mise en paiement



ADRESSAGE GRÂCE À L'ANNUAIRE

- **Cas 1 :** Je souhaite recevoir l'ensemble de mes factures au niveau de mon SIREN, je dois alors être référencé dans l'annuaire centrale avec une seule ligne d'adressage et une seule plateforme de réception

Code ligne d'adressage	SIREN	PDP ou PPF
------------------------	-------	------------

- **Cas 2 :** Je souhaite répartir la réception de mes factures entre deux établissements (SIRET), je dois alors être référencé dans l'annuaire avec 2 lignes d'adressage et deux plateformes de réception (qui peuvent être identiques)

⚠ Code ligne d'adressage	SIREN	PPF ou PDP a	
Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET1	PPF ou PDP b
Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET2	PPF ou PDP c

- **Cas 3 :** Je souhaite répartir la réception de mes factures entres plusieurs services internes, je dois alors être référencé dans l'annuaire avec autant de lignes que de codes de routage. Ce dernier peut correspondre à des codes particuliers (GLN, ODETTE) ou un code de service interne

⚠ Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET PRINCIPAL	PPF ou PDP a	
Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET1	Code routage A	PPF ou PDP b
Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET1	Code routage B	PPF ou PDP c
Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET2	Code routage C	PPF ou PDP d

⚠ Ligne d'adressage générique FACULTATIVE permettant le routage des factures dont les informations d'adressage ne correspondent à aucune ligne dans l'annuaire

Exemples code routage : GLN, code interne, code référentiel, etc.

Chaque ligne d'adressage pourra être activé/désactivé via la plateforme gestionnaire. Si ligne inactive mais utilisée par un émetteur pour adresser une facture => facture rejetée



ACCÈS ET MISE À JOUR DE L'ANNUAIRE

Désignation plateforme par une entreprise

Si l'entreprise réceptrice n'a déclaré aucune PDP de réception, la plateforme de réception par défaut est alors le PPF

Lorsqu'une entreprise contractualise avec une PDP pour la réception de ses factures, c'est la PDP qui devra mettre à jour l'annuaire en conséquence et préciser les lignes d'adressage

Accès

Réservé aux plateformes uniquement (pas d'accès pour les entreprises en tant que tel)

- Portail : consultation en temps réel des données de l'annuaire
- Service : consultation en temps réel des données de l'annuaire
- EDI : réception, en différentiel, d'un flux annuaire toutes les 24 heures. A l'initialisation, possibilité de disposer pour les PDP d'un annuaire complet mais pas prévu de le maintenir dans le temps.

Mise à jour

- ⇒ Les entreprises émettrices devront utiliser l'annuaire pour connaître l'adressage et la PDP de son client s'il en a désigné une via la plateforme à laquelle elle est rattachée
- ⇒ Les entreprises réceptrices (ou OD qui travaille pour elles) devront fournir les informations sur les mises à jour à effectuer au PPF (via le portail ou API) ou à sa PDP pour l'adressage des données et factures
- ⇒ Données sur les entreprises : mis à jour par l'Administration en fonction des créations/cessations et qualités d'assujettis, de l'actualisation par les gestionnaires des données des entreprises et entités publiques

[Voir tableau récapitulatif des rôles diapo suivante]



ACCÈS ET MISE À JOUR DE L'ANNUAIRE 2

Tableau récapitulatif des rôles des acteurs vis-à-vis de l'annuaire

Circuit de facturation	Plateformes utilisés	Rôles et responsabilités des entreprises et plateformes
Circuit A	Emission via le PPF et Réception via le PPF	<ul style="list-style-type: none">• L'entreprise réceptrice des factures fournit au PPF les informations nécessaires à la mise à jour de l'annuaire. L'actualisation peut se faire en mode portail ou via API• L'entreprise émettrice des factures doit utiliser l'annuaire pour connaître le niveau de maille d'adressage de son client et alimenter correctement les factures
Circuit B	Emission via le PPF et Réception via une PPD	<ul style="list-style-type: none">• L'entreprise réceptrice des factures délègue la gestion des données annuaire à sa PDP, ainsi cette dernière fournit au PPF les informations nécessaires à la mise à jour de l'annuaire en mode API• L'entreprise émettrice des factures doit utiliser l'annuaire pour connaître le niveau de maille d'adressage de son client et alimenter correctement les factures
	Emission via une PPD et Réception via le PPF	<ul style="list-style-type: none">• L'entreprise réceptrice des factures fournit au PPF les informations nécessaires à la mise à jour de l'annuaire. L'actualisation peut se faire en mode portail ou via API• L'entreprise émettrice des factures doit utiliser l'annuaire pour connaître le niveau de maille d'adressage de son client et alimenter correctement les factures• La PDP d'émission doit utiliser l'annuaire pour connaître la plateforme utilisée par le client et adresser correctement les factures
Circuit C	Emission via une PPD et Réception via une PPD	<ul style="list-style-type: none">• L'entreprise réceptrice des factures délègue la gestion des données annuaire à sa PDP, ainsi cette dernière fournit au PPF les informations nécessaires à la mise à jour de l'annuaire en mode API• L'entreprise émettrice des factures doit utiliser l'annuaire pour connaître le niveau de maille d'adressage de son client et alimenter correctement les factures• La PDP d'émission doit utiliser l'annuaire pour connaître la plateforme utilisée par le client et adresser correctement les factures



CYCLE DE VIE



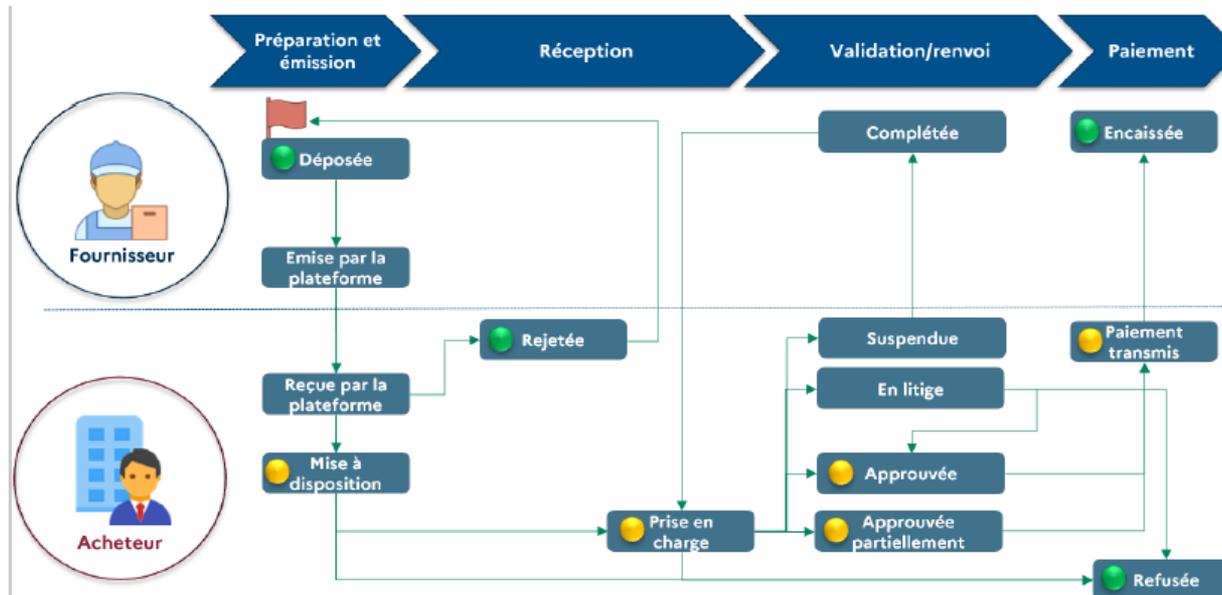
SUIVI DES FACTURES DANS LE SYSTÈME

Pour suivre le statut des factures émises, les acteurs disposent de deux moyens :

- Suivi en ligne via le portail publique de facturation (PPF)
- Suivi dans leurs systèmes d'information en exploitant les flux « Cycle de vie » mis à disposition ou en utilisant les APIs dédiées => le flux est spécifié en Annexe 2 de spécifications externes

Les définitions, le caractère obligatoire ou non et le producteur des statuts sont définis dans les spécifications

La gestion des rejets et des refus de factures fait l'objet de travaux non finalisés. Par conséquent, la gestion de ces statuts sera détaillée dans une prochaine version des spécifications.



STATUTS FACTURES

Code	Statut	Modification du statut	Evènement déclencheur	Transmission	Producteur
200	Déposée	Automatique	Le fournisseur émet sa facture sur le portail public de facturation ou sur sa plateforme de dématérialisation partenaire	Obligatoire	Fournisseur
201	Emise par la plateforme	Automatique	La facture a été prise en charge par la plateforme du fournisseur et est émise à destination de l'acheteur	Libre	Plateforme Fournisseur
202	Reçue par la plateforme	Automatique	La facture est reçue par le portail public de facturation ou la plateforme de dématérialisation partenaire de l'acheteur mais n'est pas encore mise à disposition de son client	Libre	Plateforme Acheteur
203	Mise à disposition	Automatique	La facture est mise à disposition de l'acheteur sur le portail public de facturation ou sur sa plateforme de dématérialisation partenaire	Recommandé	Plateforme Acheteur
204	Prise en charge	Manuelle	La facture est acceptée par l'acheteur	Recommandé	Acheteur
205	Approuvée	Manuelle	La facture est traitée totalement par l'acheteur	Recommandé	Acheteur
206	Approuvée partiellement	Manuelle	La facture est traitée partiellement par l'acheteur. Ce traitement partiel peut donner lieu à un avoir.	Recommandé	Acheteur
207	En litige	Manuelle	Un différend est constaté sur la facture. Ce désaccord peut se solder in fine par un refus ou par une approbation de l'acheteur.	Libre	Acheteur
208	Suspendue	Manuelle	Le traitement de la facture peut être suspendu lorsqu'une ou plusieurs pièces justificatives sont manquantes. Les données de la facture restent inchangées.	Libre	Acheteur
209	Complétée	Manuelle	La facture est complétée lorsque le fournisseur ajoute une pièce-jointe ou un commentaire à une facture au statut « suspendue »	Libre	Fournisseur
210	Refusée	Manuelle	La facture est refusée par le destinataire pour des raisons métiers	Obligatoire	Acheteur
211	Paiement transmis	Manuelle	Le flux de virement a été envoyé au fournisseur	Recommandé	Acheteur
212	Encaissée	Manuelle	Le fournisseur a reçu le paiement de la facture	Obligatoire	Fournisseur
213	Rejetée	Automatique	La facture pourra être rejetée par la plateforme automatiquement pour des raisons techniques (Ex : format, non-respect de la norme,...)	Obligatoire	Acheteur



CAS D'USAGE



CAS D'USAGE [1]

Les types de factures prises en compte dans les spécifications et décrits à travers les cas d'usage

- Facture commerciale
- Facture d'acompte
- Facture auto-facturée
- Facture rectificative
- Facture d'affacturage
- Avoir, Avoir auto-facturé
- Remises globales

Description des cas d'usage

- Sous cas
- Description du processus et des étapes
- Modalités et schémas de transmission des flux entre les acteurs
- Spécificités de données s'il y en a



CAS D'USAGE RECENSÉS ET DOCUMENTÉS DANS LA V2 [2]

	Catégorie	Cas d'usage
1	Multi-commande / Multi-livraison	Multi-commande / Multi-Livraison
2	Facture payée par un Tiers	Facture déjà payée par un tiers connu à la facturation
3	Facture payée par un Tiers	Facture à payer par un tiers connu à la facturation
4	Facture payée par un Tiers	Facture à payer par un ou plusieurs tiers, partiellement connu(s) à la facturation (subvention, assurance...)
5	Facture payée par un Tiers	Facture de Frais, payées par des collaborateurs (hors carte d'achat ou logée), avec facture
6	Facture payée par un Tiers	Facture de Frais, payées par des collaborateurs (hors carte d'achat ou logée), sans facture (ticket parking)
7	Facture payée par un Tiers	Facture suite à achat avec carte logée (carte d'achat)
8	Facture payée par un Tiers	Facture à payer à un Tiers connu à la facturation (affacturation, centralisation de Trésorerie)
9	Facture payée par un Tiers	Facture à payer à un Tiers connu à la facturation, qui gère aussi commande / réception, voire facturation (Distributeur / Dépositaire)
10	Facture payée par un Tiers	Facture à payer à un Tiers inconnu à la Facturation (affacturation à la demande, inversé)
11	Facture avec « facturé à » différent de l'acheteur	Un service central (le siège) passe commande pour le compte d'un magasin, qui réceptionne la marchandise. La facture est adressée au Siège pour traitement et paiement avec comptabilisation analytique de la charge sur le magasin.
13	Facture de sous-traitance en paiement direct	Facture de sous-traitance en paiement direct, facture de sous-traitance au fournisseur payé par le client
14	Facture de sous-traitance en paiement direct	Facture du fournisseur au client, en partie déjà payée par facture sous-traitant en paiement direct
15	Facture suite à commande / paiement d'un Tiers pour le compte de l'acheteur	Facture de Vente suite à commande / paiement d'un Tiers pour le compte de l'acheteur (achat de médias, frais sur Mission de Conseil)
16	Facture suite à commande / paiement d'un Tiers pour le compte de l'acheteur	Facture de débours pour remboursement de la facture de vente payée par le Tiers
17a	Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement	Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement (par exemple sur Marketplace), sans mandat de facturation entre l'intermédiaire de paiement et le fournisseur
17b	Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement et mandat de facturation	Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement, avec un mandat de facturation entre l'intermédiaire de paiement et le fournisseur
19a	Factures émises sous mandat de tiers	Factures émises avec un mandat de facturation
19b	Auto facturation	Auto facturation par l'acheteur
20	Facture d'acompte	Facture d'acompte
21	Facture d'acompte	Facture Finale après acompte
22	Facture avec escompte	Facture payée avec escompte

Nb : Liste identique à ce qui avait été présenté en novembre mais la documentation de certains cas d'usage a été complété dans la V2 par rapport à ce qui était présent dans la V1



OBJECTIFS ET PLANNING DES RÉUNIONS DE TRAVAIL AEE



PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION AGRO EDI

-  Continuer de suivre et relayer les travaux sur les spécifications externes de l'évolution de la facture électronique via le FNFE

-  Créer et animer une réflexion avec les adhérents autour des impacts des spécifications externes sur :
 - Les flux existants et les éventuels flux à créer
 - Les ERP et les process des entreprises
 - Les règles de gestion spécifiques et les cas métiers

-  Etablir des guides bonnes pratiques et des recommandations pour la mise en œuvre des spécifications externes pour le secteur agricole

Planning des réunions de travail

=> Réunion plénière de lancement des groupes de travail le lundi 28 Mars à 14H30 en visioconférence



FIN

**LUNDI 8 NOVEMBRE 2021
VISIO CONFÉRENCE**



L' ACTEUR DES ÉCHANGES NUMÉRIQUES AGRICOLES



AGRO EDI EUROPE



L'ÉQUIPE D'AGRO EDI EUROPE

Bruno PREPIN
Délégué Général



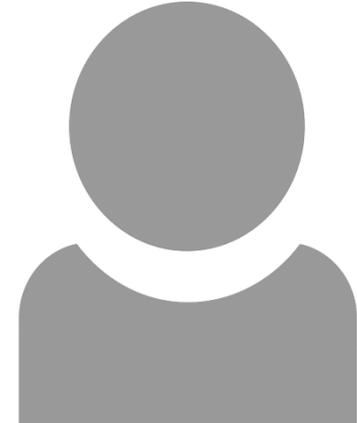
Bureau de Paris

Marie BEURET
Chef de projets et
communication



Bureau de Paris

Raphaëlle CHEVALLARD
Responsable
administrative



Bureau de Lyon



QUI SOMMES NOUS ?

- **Crée en 1992 par les membres fondateurs:**

- La coopération agricole (syndicat professionnel des coopératives agricoles)



- l'ANR (Association nationale de Révision)



- In Vivo (Union de coopératives)



- **Association à but non lucratif loi 1901**

- Financée par les cotisations annuelles de ses membres
- Un conseil d'administration élu par les membres



RÔLE ET FONCTIONNEMENT D'AGRO EDI EUROPE

- Association technique de concertation ouverte à tous les acteurs du monde agricole
- Promotion des standards pour les échanges de données et plus largement du numérique dans le monde agricole
- Organisation et animation de groupes de travail sectoriels
 - Supply Chain agricole
 - Interopérabilité et référentiels de données techniques
 - Centre de gestion / Banque / Assurance
 - Nouveauté 2021 : évolution de la facture électronique



Créer et maintenir les travaux pour répondre aux besoins d'évolutions : réglementaires, métiers, demande des adhérents, etc.



